

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

DEL2025_96

Objet : Signature de la convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête Mobilité certifiée CEREMA (EMC²) sur le bassin de vie d'Avignon

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*)
Pour commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

ABSENTS :

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE
Pour la commune de Noves : Mme Édith LANDREAU

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

M. le vice-Président en charge de la Mobilité expose que le Service Express Régional Métropolitain est une offre de services multimodale que les partenaires financeurs développent sur leur territoire. Pour ce faire et déterminer avec le plus de justesse possible les besoins existants et à venir, et prévoir ainsi les services les plus pertinents suivant l'échelle, le territoire et les usages attendus, les collectivités et autorités organisatrices de la mobilité du bassin de vie d'Avignon ont besoin de disposer d'une connaissance des mobilités sur cet espace territorial.

Ces données communes sont de véritables aides à la décision. Elles sont nécessaires afin de mettre en œuvre des politiques concertées efficaces en matière de déplacements dans une logique de multimodalité (transports collectifs urbains, interurbains et régionaux, mobilité active, covoiturage, autopartage...) ainsi qu'en matière de circulation et de stationnement en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 MAI 2025



Pour obtenir ces données, l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) constitue la seule source d'information disponible pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et l'ensemble des modes de transports aux différentes échelles d'un territoire.

Terre de Provence dispose actuellement des données de l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA de la Métropole conduite entre 2019 et 2020. Elles ont permis de préciser le diagnostic mobilité du territoire et d'identifier les enjeux de déplacements qui seront abordés dans la stratégie du Plan de Mobilité en cours d'élaboration. La dernière enquête de ce type sur le territoire a été réalisée en 1980, uniquement sur la ville d'Avignon. Celle-ci est donc nécessaire à l'échelle du bassin de vie englobant Terre de Provence pour actualiser notre connaissance des mobilités. Ainsi, notre agglomération pourra disposer d'éléments d'information sur les déplacements entre les deux départements des Bouches-du-Rhône et d'une grande partie du Vaucluse.

C'est donc un outil indispensable pour élaborer, évaluer et améliorer les politiques de mobilités des bassins de vie et pour répondre aux enjeux environnementaux et de développement de l'intermodalité.

Il est envisagé de réaliser une EMC², dans le cadre du SERM du bassin de vie d'Avignon, afin de recueillir les éléments de connaissance de la mobilité sur l'ensemble du territoire et de tirer enseignement des principaux résultats. L'Etat, la région Sud, les départements du Vaucluse et du Gard, les communautés d'agglomération du Grand Avignon (maître d'ouvrage de l'opération), Ventoux Comtat Venaissin, Sorgues du Comtat, Terre de Provence, Luberon Monts de Vaucluse, la ville d'Avignon et l'Agence d'Urbanisme Rhône Vaucluse se sont regroupés dans ce partenariat pour cofinancer et conduire l'EMC² dans le cadre de cette convention.

Pour l'Etat, l'EMC² est financée au titre des crédits affectés au SERM dans le volet mobilité du CPER 2023-2027 convenu entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour les autres collectivités partenaires, leurs contributions complémentaires est ainsi répartie :

La première partie du financement est destinée à la conduite de l'enquête elle-même, c'est-à-dire le recueil de données (enquête cœur, option week-end, communication) est répartie ainsi :

	Participation en € HT	Quotité
Etat	500 000 €	50%
Région	250 000 €	25%
Grand Avignon	200 000 €	20%
Département du Gard	10 000 €	1%
Département de Vaucluse	10 000 €	1%
Ville d'Avignon	5 000 €	0.5%
COVE	5 000 €	0.5%
Sorgues du Comtat	5 000 €	0.5%
Luberon Monts de Vaucluse	5 000 €	0.5%
Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse	5 000 €	0.5%
Terre de Provence	5 000 €	0.5%
TOTAL	1 000 000 €	100 %

La seconde à destination du CEREMA est vouée à financer l'accompagnement du CEREMA, c'est-à-dire l'étude et l'analyse des données et leur restitution formelles, est répartie comme suit :

	Participation en € HT	Quotité
Région	25 000 €	25%
Grand Avignon	21 000 €	21%
Département du Gard	9 000 €	9%
Département de Vaucluse	9 000 €	9%
Ville d'Avignon	6 000 €	6%
COVE	6 000 €	6%
Sorgues du Comtat	6 000 €	6%
Luberon Monts de Vaucluse	6 000 €	6%
Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse	6 000 €	6%
Terre de Provence	6 000 €	6%
TOTAL	100 000 €	100 %

La commission mobilité du 29 avril 2025 et du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- Approuver le principe de cette convention de partenariat en vue de la conduite de l'EMC² de l'aire avignonnaise ;
- Autoriser à engager le financement de cette dernière :
 - 5 000 € pour la conduite de l'enquête ;
 - 6 000 € pour l'analyse conduite par le CEREMA ;
- Autoriser Madame la présidente à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission mobilité du 29 avril 2025 et du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de disposer d'une connaissance des mobilités sur le bassin de vie d'Avignon ;

Considérant la nécessité d'un outil indispensable pour élaborer, évaluer et améliorer les politiques de mobilités des bassins de vie et pour répondre aux enjeux environnementaux et de développement de l'intermodalité ;

Considérant l'exclusivité de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) qui constitue la seule source d'information disponible pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et l'ensemble des modes de transports aux différentes échelles d'un territoire ;

Considérant le regroupement de l'Etat, la région Sud, les départements du Vaucluse et du Gard, les communautés d'agglomération du Grand Avignon (maître d'ouvrage de l'opération), Ventoux Comtat Venaissin, Sorgues du Comtat, Terre de Provence, Luberon Monts de Vaucluse, la ville d'Avignon et l'Agence d'Urbanisme Rhône Vaucluse au sein d'un partenariat pour cofinancer et conduire l'EMC²;

Considérant l'accord trouvé entre les partenaires sur le financement du projet ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le principe de cette convention de partenariat en vue de la conduite de l'EMC² de l'aire avignonnaise ;
- Autorise à engager le financement de cette dernière :
 - 5 000 € pour la conduite de l'enquête ;
 - 6 000 € pour l'analyse conduite par le CEREMA ;
- Autorise Madame la présidente à signer la convention correspondante (annexée en pièce-jointe) et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	38
Votes pour :	38
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 22 mai 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





Convention de partenariat pour la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) sur le bassin de vie d'Avignon

Entre :

L'**Etat**, représenté par le Préfet de Vaucluse, Monsieur Thierry Suquet,
Et désigné ci-après par « l'Etat »

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Renaud Muselier, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « la Région »

Le **Conseil Départemental de Vaucluse**, représentée par sa Présidente, Madame Dominique Santoni, dûment habilitée par la délibération n°
Et désigné ci-après par « Département de Vaucluse »

Le **Conseil Départemental du Gard**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise Laurent-Perrigot, dûment habilitée par la délibération n°
Et désigné ci-après par « Département du Gard »

La **Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Maître d'ouvrage**, représentée par son Président, Monsieur Joël Guin, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « le Grand Avignon » ou « le maître d'ouvrage »



La **Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin**, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline Bouyac, dûment habilitée par la délibération n°
Et désignée ci-après par « COVE »

La **Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat**, représentée par son Président, Monsieur Christian Gros, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « Sorgues du Comtat »

La **Communauté d'Agglomération Terre de Provence**, représentée par sa Présidente, Madame Corinne Chabaud, dûment habilitée par la délibération n°
Et désignée ci-après par « Terre de Provence »

La **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**, représentée par son Président, Monsieur Gérard Daudet, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « Luberon Monts de Vaucluse »

La **Communauté de communes du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse**, représentée par son Président, Monsieur Pierre Gonzalvez, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse »

La **Ville d'Avignon**, représentée par son Maire, Madame Cécile Helle, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « Ville d'Avignon »

L'**Agence d'Urbanisme Rhône Vaucluse**, représentée par son Président, Monsieur Christian Gros,
Et désignée ci-après par « AURAV »

L'Etat, la Région, le Grand Avignon, la Ville d'Avignon, COVE, Sorgues du Comtat, Terre de Provence, Luberon Monts de Vaucluse, le Département de Vaucluse et le Département du Gard sont ensemble dénommés « les partenaires financeurs ».

L'Etat, la Région, le Grand Avignon, la Ville d'Avignon, COVE, Sorgues du Comtat, Terre de Provence, Luberon Monts de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Département du Gard et l'AURAV sont ensemble dénommés « les Partenaires ».



Table des matières

Article I.	OBJET DE LA CONVENTION	4
Article II.	PERIMETRE DE L'ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA	5
Article III.	CONTENU DE L'ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA	5
3.01	L'enquête cœur.....	5
3.02	L'enquête complémentaire « week-end ».....	6
3.03	Les exploitations de données.....	6
3.04	L'analyse commune des résultats.....	6
3.05	Le plan de communication.....	7
Article IV.	ROLE DES PARTENAIRES DANS LA REALISATION DE L'ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA	7
4.01	Le rôle du Grand Avignon	7
4.02	Le rôle de l'Etat	7
4.03	Le rôle des autres partenaires financeurs	7
4.04	Le rôle de l'AURAV	8
Article V.	MODALITES DE SUIVI DE L'ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA	8
5.01	Comité de pilotage.....	8
5.02	Comité technique.....	8
5.03	Comité de suivi.....	9
Article VI.	DELAI DE REALISATION	9
Article VII.	PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES ET ETUDES	9
7.01	Propriété des données.....	9
7.02	Protection des données à caractère personnel.....	10
7.03	Utilisation des études	10
7.04	Accès aux données de base	10
Article VIII.	COUT DE L'ENQUETE	10
Article IX.	FINANCEMENT DE L'ENQUETE	11
Article X.	FINANCEMENT DE L'AMO CEREMA	12
Article XI.	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET VERSEMENT DES PARTICIPATIONS	12
11.01	Échéancier prévisionnel	12
11.02	Financement d'exploitations complémentaires	13
11.03	Mandatement	13
Article XII.	VALIDITE DE LA CONVENTION	13
Article XIII.	CADUCITE DES SUBVENTIONS	13
Article XIV.	MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION	14
Article XV.	NOTIFICATION, CONTACTS	14
Article XVI.	CONFIDENTIALITE	14
Article XVII.	LITIGES	15

PREAMBULE

Le Service Express Régional Métropolitain est une offre de services multimodale que les partenaires financeurs développent sur leur territoire. Pour ce faire et déterminer avec le plus de justesse possible les besoins existants et à venir, et prévoir ainsi les services les plus pertinents suivant l'échelle, le territoire et les usages attendus, les collectivités et autorités organisatrices de la mobilité du bassin de vie d'Avignon ont besoin de disposer d'une connaissance des mobilités sur cet espace territorial et d'outils communs d'aide à la décision afin de mettre en œuvre des politiques concertées efficaces en matière de déplacements **dans une logique de multimodalité (transports collectifs urbains, interurbains et régionaux, mobilité active, covoiturage, autopartage...** ainsi qu'en matière de circulation et de stationnement) en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.

Pour atteindre cet objectif, l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) constitue la seule source d'information disponible pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et l'ensemble des modes de transports aux différentes échelles d'un territoire.

C'est donc un outil indispensable pour élaborer, évaluer et améliorer les politiques de mobilités des bassins de vie et pour répondre aux enjeux environnementaux et de développement de l'intermodalité, l'ensemble alimentant le Service Express Régional Métropolitain (SERM) du bassin de vie d'Avignon duquel l'enquête est indissociable. Par ailleurs, les démarches de planification des grandes infrastructures de transport et des plans de mobilité (Ex-PDU) ainsi que des documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Les Programmes Locaux d'Habitat (PLH)..., nécessitent une connaissance fiable et précise des comportements de mobilité de la population.

Aussi, il est envisagé de réaliser une EMC², dans le cadre du SERM du bassin de vie d'Avignon, afin de recueillir les éléments de connaissance de la mobilité sur l'ensemble du territoire et de tirer enseignement des principaux résultats.

La dernière enquête de ce type sur le territoire a été réalisée en 1980, uniquement sur la ville d'Avignon. Celle-ci est donc nécessaire à l'échelle du bassin de vie pour actualiser notre connaissance des mobilités sur le territoire.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « **la Convention** ») a pour objet de préciser les conditions de réalisation et les engagements de l'ensemble des Partenaires en vue de la réalisation d'une ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA sur les territoires du bassin de vie d'Avignon cités dans l'article 2.

Article II. PERIMETRE DE L'ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA

Le périmètre de l'enquête mobilité certifiée CEREMA du bassin de vie d'Avignon comprend le périmètre géographique des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Un socle commun, composé des EPCI financeurs : le Grand Avignon, Luberon Monts de Vaucluse, la COVE, Les Sorgues du Comtat, Le Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse et Terre de Provence.
- Des secteurs optionnels de niveau 1, composés de secteurs techniquement importants pour l'étude mais non financeurs : le Pays d'Orange en Provence, une partie du Gard Rhodanien
- Des secteurs optionnels de niveau 2, composés de secteurs complémentaires et non financeurs : une partie du Gard Rhodanien, Aygues Ouvèze en Provence, Ventoux Sud, Pont du Gard
(Cf. annexe 1 : Périmètre de l'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon).

Article III. CONTENU DE L'ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA

L'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon comprendra :

- L'enquête cœur,
- L'enquête complémentaire « week end »,
- Les exploitations de données,
- L'analyse commune des principaux résultats,
- La mise à disposition des données,
- Le plan de communication

3.01 L'enquête cœur

Une enquête cœur est réalisée auprès d'un panel représentatif de ménages. Elle permet d'obtenir une « photographie » de tous les déplacements réalisés par les habitants d'un territoire. Tous les modes et motifs de déplacement sont étudiés.

L'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon sera conduite selon le standard Cerema, sous Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Cerema.

Les périmètres de l'enquête se trouvent cartographiés à l'annexe 1.

L'enquête sera réalisée suivant la méthodologie Cerema avec une partie des entretiens à domicile en face à face et une autre partie par téléphone. Elle devrait concerner :

	Nb de communes	Nb de secteurs de tirage	Nb de ménages à enquêter
Périmètre socle	80	49	2 630
Périmètre option 1	15	10	422
Périmètre option 2	36	7	251

Ces entretiens pourront intégrer des questionnaires complémentaires formatés, spécifiques à des préoccupations locales en matière de mobilité dont la rédaction sera finalisée en comité technique.

3.02 L'enquête complémentaire « week-end »

La mobilité en fin de semaine est également un sujet important pour le territoire : quelle mobilité pour les achats en centre-ville ou dans des commerces de périphérie ? Quelles sont les conséquences de l'ouverture des commerces le dimanche sur la mobilité dans certaines zones, pour les clients comme pour les employés ? Quelle mobilité de loisirs ?

Pour répondre à ces questions, le Cerema propose une option « week-end » consistant à recruter parmi les répondants de 15 ans et plus de l'enquête-cœur un sous-échantillon de personnes acceptant d'être réinterrogées le lundi sur leurs déplacements du samedi et du dimanche précédent.

Cette méthode permet de comparer les pratiques modales d'un individu un jour moyen de semaine et le week-end. Le dimanche comportant en moyenne moins de déplacements que les autres jours et les données concernant la personne enquêtée et son ménage étant déjà disponibles grâce à l'enquête-cœur, cette phase spécifique « week-end » est relativement rapide et peu onéreuse par rapport à la quantité d'informations recueillies.

3.03 Les exploitations de données

Les exploitations comprennent l'exploitation de l'enquête cœur et celle de l'option week-end. Ces exploitations statistiques seront réalisées par le Cerema et feront l'objet d'une analyse au fil de l'eau dans le but d'alimenter en priorité les études de préfiguration du SERM du bassin de vie d'Avignon.

L'ensemble des résultats des données sera mis à disposition des Partenaires.

La formation des acteurs à l'exploitation et à l'analyse des données sera réalisée par le Cerema dans le cadre de ses missions d'AMO.

3.04 L'analyse commune des résultats

Les résultats généraux et analyses sont financés dans le cadre des montants inscrits à l'article 8.

Pour l'analyse des principaux résultats, à partir de l'exploitation des données réalisée par le Cerema et des fichiers fournis par le Cerema (cf. art. 3.03), l'AURAV :

- Analysera au fil de l'eau les données issues de l'enquête dans le but d'alimenter en priorité les études de préfiguration du SERM pour lequel elle a la mission d'étudier les liens entre urbanisme et mobilité ;
- Produira les résultats généraux qui constitueront les premières grandes analyses de l'EMC² permettant de mettre en lumière les principaux enseignements ;
- Réalisera les analyses complémentaires, par territoire et thématiques, qui seront définis par le comité technique.

Un rapport de présentation des résultats généraux sera établi et proposé au comité technique chargé du suivi de la démarche puis validé en comité de pilotage.

La finalisation et la communication de ces résultats fera l'objet d'un document commun et de documents spécifiques pour chaque territoire dont les périmètres seront définis par le comité technique et validé par le comité de pilotage.

L'ensemble des résultats sera remis à l'ensemble des Partenaires.

Le programme d'analyse des résultats d'exploitation devra être basé sur les thématiques retenues en COTECH par les partenaires financeurs en fonction des enjeux du territoire.

3.05 Le plan de communication

Le plan de communication comportera 3 grandes étapes :

- En amont : campagne d'information et de communication (médias locaux) auprès des élus locaux et de la population sur le travail de repérage des enquêteurs sur le terrain,
- Pendant l'enquête : informer et motiver la population sur l'intérêt de la démarche et l'importance de la participation à l'enquête, informer par courrier les ménages de la collecte des données,
- En aval : infographie, cartographie et publication des principaux résultats des analyses.

Ces dépenses sont comprises dans le budget communication de l'article 8.

Article IV. ROLE DES PARTENAIRES DANS LA REALISATION DE L'ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA

4.01 Le rôle du Grand Avignon

Le Grand Avignon assurera la maîtrise d'ouvrage de l'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations d'attribution des marchés nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Il veillera à la coordination de l'ensemble du programme et à son bon déroulement.

Au-delà des contributions des autres partenaires financeurs de l'enquête, le Grand Avignon apportera sa propre contribution financière à la réalisation de l'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon.

Le Grand Avignon s'engage également à affecter du personnel nécessaire pour assurer ce rôle.

4.02 Le rôle de l'Etat

Au-delà des contributions des autres partenaires financeurs de l'enquête, l'Etat apportera sa propre contribution financière à la réalisation de l'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon par le versement d'une subvention.

L'Etat, en tant que partenaire, prendra également en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon, assistance qui apparaît nécessaire compte tenu notamment de l'importance de l'opération et de la méthodologie CEREMA à respecter. Elle portera sur les phases de l'enquête globale de sa préparation à sa réalisation. Pour cela, l'Etat sera représenté par la direction départementale des territoires de Vaucluse assistée du CEREMA.

4.03 Le rôle des autres partenaires financeurs

Ils apporteront leur contribution financière selon la répartition arrêtée à l'article 9. Ils participeront au comité technique et au comité de pilotage.

Ils disposeront d'un accès aux résultats généraux et aux données qui leur permettront le cas échéant de réaliser d'autres traitements, analyses des données de l'enquête (article 7).

La Région intègre également l'enquête dans le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du Bassin F. il s'agit d'un engagement pour lequel le Grand Avignon est identifié en tant que pilote. l'EMC² est une action collective identifiée dans le COM à réaliser sur la période 2025-2028 mais son financement par la Région est assuré dans le cadre du volet Mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027

4.04 Le rôle de l'AURAV

L'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) dispose d'une expertise reconnue non seulement en termes de connaissance du territoire mais également en termes d'ingénierie territoriale et d'études socio-économique. À ce titre, elle a toute sa place pour participer à l'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon en qualité de partenaire associé avec voix consultative dès l'engagement de la démarche.

L'AURAV sera particulièrement active dans la phase d'analyse des résultats, telle que définie à l'article 3.4 et participera à la diffusion des résultats telle que définie à l'article 3.5.

Article V. MODALITES DE SUIVI DE L'ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA

5.01 Comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé des représentants :

- Du Grand Avignon,
- De l'État,
- Des partenaires financeurs.

Des représentants de l'AURAV pourront y être associés en tant que de besoin sur demande d'un des partenaires financeurs.

Il assure le pilotage global de l'opération. Il doit notamment :

- Veiller à la cohérence d'ensemble de l'opération,
- Veiller à l'exécution financière de l'opération,
- Valider les résultats des enquêtes,
- Valider les documents (dossiers, plaquettes, dépliants...) avant toute publication.

Il se réunira à minima une fois par an.

Il se réunira sur convocation adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le secrétariat est assuré par le Grand Avignon.

5.02 Comité technique

Le comité technique sera composé des techniciens :

- des partenaires financeurs
- du Cerema, assistant à maîtrise d'ouvrage
- de l'AURAV

Il donne un avis technique sur notamment :

- la préparation et le suivi des marchés,
- la préparation des enquêtes (découpage, plan de sondage, questionnaires),
- le suivi de leur réalisation et de leur exploitation,
- la définition du programme d'analyse,
- la préparation de la publication des résultats.

Il prépare les réunions du comité de pilotage.

En outre, au-delà des premiers résultats, une réflexion devra être menée quant à la pérennisation des données de l'EMC² et des analyses ainsi que du partenariat mis en œuvre à l'occasion de cette opération.

Il se réunira périodiquement en fonction du calendrier prévisionnel de l'étude prévu à l'article 6 de la Convention.

Il se réunira sur convocation adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le secrétariat est assuré par le Grand Avignon.

5.03 Comité de suivi

Le comité de suivi est composé des techniciens représentant la maîtrise d'ouvrage, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'AURAV. Il assure la gestion régulière du programme de l'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon et les relations directes avec les prestataires retenus pour la réalisation de l'enquête. Il tient régulièrement informé les membres du comité de pilotage et du comité technique.

Pendant la période d'enquête, les réunions du comité de suivi seront hebdomadaires.

Article VI. DELAI DE REALISATION

Le délai indicatif de réalisation de l'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon est précisé en annexe (cf. échéancier prévisionnel en annexe 3).

Le Grand Avignon et l'Etat s'engagent à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite de la démarche dans un cadre partenarial et à tenir les échéances en particulier la réalisation impérative de l'enquête d'octobre 2025 à mars 2026.

Pour autant, les données issues de l'enquête doivent alimenter au fil de l'eau les études de préfiguration du SERM du bassin de vie d'Avignon.

Article VII. PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES ET ETUDES

7.01 Propriété des données

Le résultat de l'EMC² est la propriété du maître d'ouvrage et du ministère en charge des transports pour le compte de l'Etat.

7.02 Protection des données à caractère personnel

Les personnes ayant accès aux données individuelles, qu'elles soient personnelles ou non, s'engagent à respecter les règles du secret statistique conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951.

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'auteur des analyses (AURAV) s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données collectées et diffusées.

En cas de traitement de données à caractère personnel, les parties s'engagent à respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Grand Avignon, en tant que maître d'ouvrage, est désigné comme responsable de traitement des données collectées dans le cadre de cette enquête. Il s'engage à assurer la mise en conformité du traitement avec les exigences contractuelles et légales et à garantir une utilisation conforme des données.

7.03 Utilisation des études

Les partenaires financeurs disposeront d'un accès aux données de base issues de de l'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon et de celles résultant des enquêtes cordons ainsi qu'aux résultats d'exploitation et aux analyses.

Les partenaires financeurs pourront utiliser ces données issues des enquêtes pour des études non prévues dans le présent programme et les remettre à des tiers pour la réalisation d'études dans le cadre de leur activité. Les données transmises seront celles des fichiers cessibles conformément à l'exigence du RGPD. Toute publication issue des données et résultats des enquêtes devra mentionner l'ensemble des partenaires financeurs et précisera le nom de l'enquête : Enquête Mobilité Certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon (EMC²) 2025-2026.

L'exploitation standard, construite pour respecter constamment le secret statistique, est par ailleurs diffusée en open data un an après la transmission du rapport d'analyse.

7.04 Accès aux données de base

Tout organisme ou collectivité non-signataire des présentes qui souhaiterait utiliser les données issues des enquêtes devra demander l'accord préalable du maître d'ouvrage et du ou des partenaires financeurs.

Il devra adhérer à une convention de mise à disposition des données à des tiers prévu à cet effet. Cette convention de mise à disposition des données sera établie avec l'ensemble des Partenaires pour arrêter les modalités d'utilisation des données et de diffusion.

Il devra utiliser l'appellation standard Cerema de l'EMC² du bassin de vie d'Avignon 2025 - 2026 dans ses publications.

Article VIII. COUT DE L'ENQUETE

Le coût global de l'enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon est estimé à 1 M€ HT aux conditions économiques de juin 2025.



La ventilation des grands postes de dépenses :

- Enquête mobilité certifiée Cerema du bassin de vie d'Avignon : 900 000 € HT
- Enquête complémentaire (option week end) : 50 000 € HT
- Communication : 50 000 € HT

Compte tenu des incertitudes liées à la passation des appels d'offres (enquête et communication), il est convenu que les marges de manœuvre éventuelles seraient affectées aux parties enquêtes et analyses afin d'enrichir celles-ci. Aussi, les budgets présentés ci-avant selon les postes de dépenses sont fongibles.

Article IX. FINANCEMENT DE L'ENQUETE

L'EMC² est financée au titre des crédits affectés au SERM dans le volet mobilité du CPER 2023-2027 convenu entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ainsi :

- L'Etat s'engage à subventionner 50 % de la collecte des données effectuées par le bureau d'études qui sera sélectionné au terme d'un appel d'offre. Il prend en charge l'exploitation standard Cerema de ces données.
 Cette subvention fera l'objet d'une convention attributive de subvention.
- La Région Sud apporte également 25% du financement de l'étude à ce titre.
- Le Grand Avignon apportera sa propre contribution financière au titre de Maitre d'Ouvrage (20%) et des ressources en personnel affectées au suivi de cette étude
- Les autres partenaires financeurs contribuent à due proportion au financement de l'étude.

Les contributions globales de chaque partenaire financeur seront diminuées à proportion (selon la clé de répartition) des sommes apportées par d'autres éventuels partenaires souhaitant s'associer à la présente démarche. Ces modifications donneront lieu à la passation d'un avenant.

La répartition financière concernant l'enquête (enquête cœur, option week-end, communication) s'établit comme suit :

	Participation en € HT	Quotité
Etat	500 000 €	50%
Région	250 000 €	25%
Grand Avignon	200 000 €	20%
Département du Gard	10 000 €	1%
Département de Vaucluse	10 000 €	1%
Ville d'Avignon	5 000 €	0.5%
COVE	5 000 €	0.5%
Sorgues du Comtat	5 000 €	0.5%
Luberon Monts de Vaucluse	5 000 €	0.5%
Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse	5 000 €	0.5%
Terre de Provence	5 000 €	0.5%
TOTAL	1 000 000 €	100 %

Article X. FINANCEMENT DE L'AMO CEREMA

Le financement de l'accompagnement du CEREMA est estimé à 100 000€ HT.

La répartition financière concernant l'AMO CEREMA s'établit comme suit :

	Participation en € HT	Quotité
Région	25 000 €	25%
Grand Avignon	21 000 €	21%
Département du Gard	9 000 €	9%
Département de Vaucluse	9 000 €	9%
Ville d'Avignon	6 000 €	6%
COVE	6 000 €	6%
Sorgues du Comtat	6 000 €	6%
Luberon Monts de Vaucluse	6 000 €	6%
Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse	6 000 €	6%
Terre de Provence	6 000 €	6%
TOTAL	100 000 €	100 %

D'autres partenaires pourront participer financièrement à ces études, après accord du comité de pilotage.

Le maître d'ouvrage devra solliciter en temps utile la subvention de l'État en adressant un dossier de demande de subvention.

Article XI. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Les partenaires financeurs s'engagent à participer au financement des études et enquêtes selon la répartition définie à l'article 9. Il s'agit de montants plafonds.

À cet effet, les partenaires financeurs s'engagent à inscrire dans leurs budgets respectifs, les crédits nécessaires au règlement de toutes les dépenses telles que définies aux articles 8 et 9 de la Convention.

11.01 Échéancier prévisionnel

Un échéancier sera fourni par le maître d'ouvrage.

Les appels de fonds seront réalisés par le Grand Avignon auprès des partenaires financeurs de la manière suivante :

- 30% à la signature de la présente convention ;
- 20% sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'atteinte de la moitié de la mission ;
- 50% de solde sur présentation du rapport final de l'étude et du décompte financier définitif certifié.

11.02 Financement d'exploitations complémentaires

Pour toute exploitation complémentaire :

- Autre que celle prévue à la Convention et validé par le comité de pilotage : en cas de budget supplémentaires, le financement et la clé de répartition feront l'objet d'un avenant à la Convention en cas de budget supplémentaires ;
- Décidée pour les besoins propres d'un des Partenaires : le financement sera pris totalement en charge par ce Partenaire ;
- Demandée par une collectivité au tout autre organisme non-signataire : après accord des Partenaires, le coût sera pris totalement en charge par le demandeur.

11.03 Mandatement

Le mandatement des sommes dues au Grand Avignon devra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des appels de fonds à concurrence des sommes dues sur présentation des justificatifs et factures.

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte du payeur Grand Avignon :

RIB : 30001 00169 C8440000000 77
IBAN : FR11 3000 1001 69C8 4400 0000 077
BIC : BDFEFRPPCCT

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Article XII. VALIDITE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des partenaires et porte sur la durée nécessaire à la réalisation des enquêtes, leur exploitation, les analyses générales et leur publication et durera jusqu'à la fin de l'opération.

Article XIII. CADUCITE DES SUBVENTIONS

La subvention deviendra caduque si, à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification de la Convention, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit de son report.

Le reliquat de la subvention non versé deviendra caduc si, à l'expiration d'un délai de trente-six (36) mois à compter de la réception des études financées, le maître d'ouvrage n'a pas transmis le décompte général et définitif de l'opération, ou justifié de son report.

Les délais de caducité pourront être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Partenaires.

La prolongation de ces délais est décidée par voie d'avenant à la Convention.

Article XIV. MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance de l'étude ou tout dépassement significatif du montant global de l'enquête (5 %) fera l'objet avant toute exécution d'une information préalable et d'un accord écrit de l'ensemble des Partenaires et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la Convention.

Toute modification de la Convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des partenaires financeurs qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la Convention, un relevé final des dépenses acquittées par le Grand Avignon au titre des présentes sera établi.

Le Grand Avignon procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des partenaires financeurs au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les partenaires financeurs s'engagent à rembourser au Grand Avignon sur la base de relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation.

A défaut de transmission de cet appel de fonds dans un délai de douze (12) mois à compter de la résiliation ou de l'abandon de l'opération constatée par les Partenaires, le reliquat de la subvention non versé deviendra caduc.

Article XV. NOTIFICATION, CONTACTS

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la Convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

Edouard BERGERET, directeur du service Mobilité durable. edouard.bergeret@grandavignon.fr

Article XVI. CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention à l'exception le cas échéant de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et express des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

Article XVII. LITIGES

En cas de désaccord dans l'exécution ou l'interprétation de la Convention et avant toute action contentieuse proprement dite devant le tribunal administratif compétent, les Partenaires s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

Dans le cas de la défaillance de l'un des co-financeurs, il appartiendra au comité de pilotage de rechercher les solutions pour mener à bien l'opération.

Pour l'exécution de la Convention, les Partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en 12 (douze) exemplaires.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE



A , le

**Pour la Communauté
d'agglomération du Grand Avignon,**

Président

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE



A

, le

**Pour la communauté d'agglomération
des Sorgues du Comtat,**

Président

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE



A

, le

**Pour la Communauté
d'agglomération Ventoux Comtat
Venaissin,**

Présidente

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025



ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE

A

, le

**Pour Communauté de communes du
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,**

Président,

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025



ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE

A

, le

**Pour la Communauté
d'agglomération Lubéron Monts de
Vaucluse,**

Président

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE



A

, le

Pour la Ville d'Avignon,

Maire

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE



A

, le

**Pour la Communauté
d'Agglomération Terre de Provence,**

Présidente

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025



ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE

A

, le

**Pour le Conseil Départemental de
Vaucluse,**

Présidente

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE



A

, le

Le Conseil Départemental du Gard,

Présidente

A

, le

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE



Pour la préfecture de Vaucluse,

Préfet

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_96-DE



A

, le

**Pour l'Agence d'Urbanisme Rhône
Avignon Vaucluse,**

Président

26

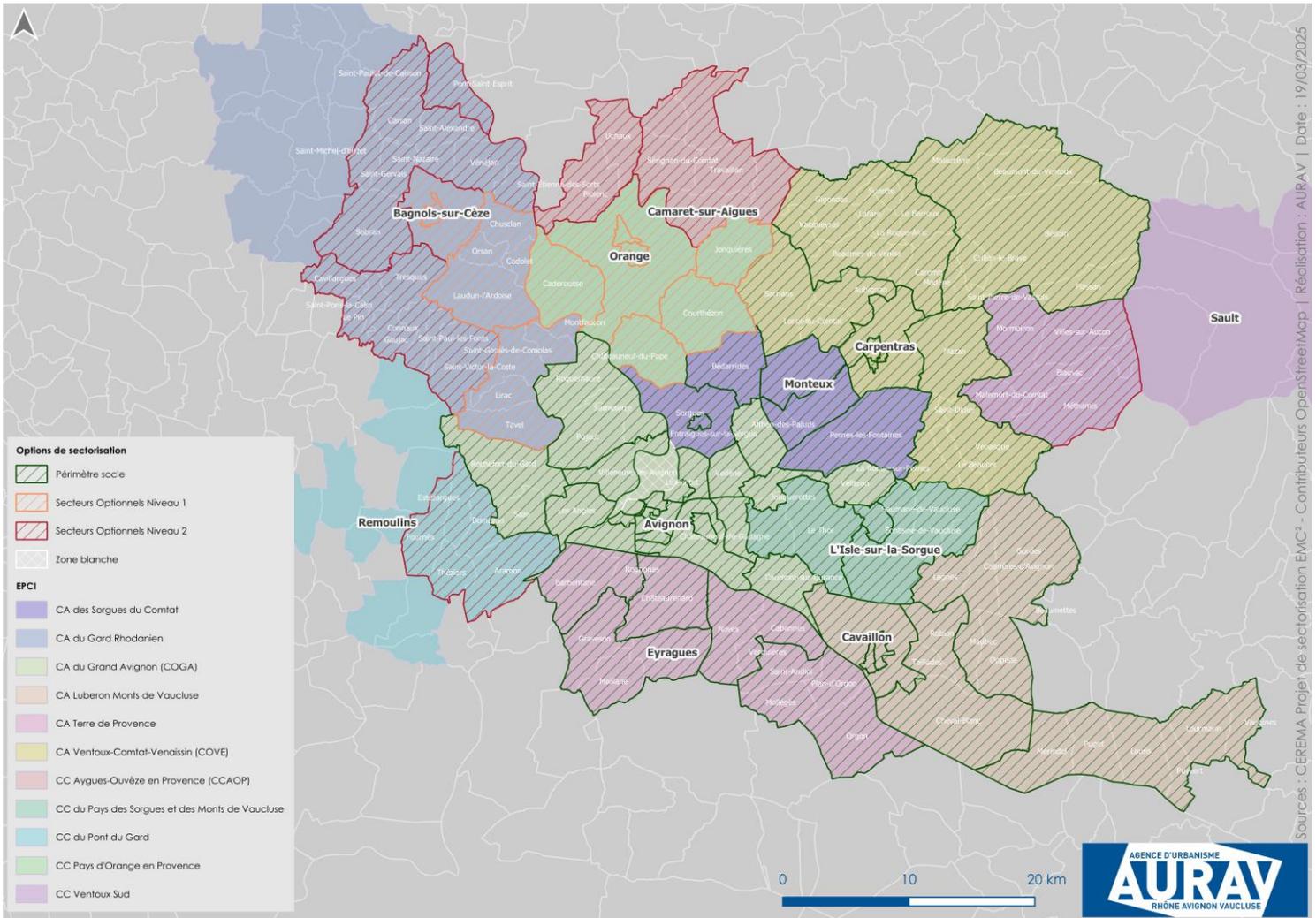


A , le

**Pour la Région Provence Alpes Côte
d'Azur,**

Président

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE L'ENQUETE



ANNEXE 2 : ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'ENQUETE

